

SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2024 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	10
présents	
ou représentés	8
votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

N°15032024-005

Date de la convocation
05/03/2024

OBJET

**VOTE DES TAUX DES
TAXES LOCALES 2024**

**AUGMENTATION DU
TAUX DE LA TFPB**

Le Maire,



Françoise BERNARD.

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, BLANCHONNET Christelle, LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle, M. DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves

Absent (excusé) : Mme RIVIERE Céline, M. ANDRODIAS Jérôme

Secrétaire de séance : M. Cédric DUZELIER

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,00 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **109,88 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **11,00 %**

et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.